



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

**Le lundi vingt-quatre novembre deux mille quatorze à 17 heures**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER), légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Gardes, route de Saint-Hubert, au Perray-en-Yvelines, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Président du SMAGER.

**Date de convocation :** 17/11/2014

**Nombre de membres :**

<b>En exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Présents à voix délibérative :</b>	<b>12</b>
<b>Absent(s) représenté(s) :</b>	<b>1 (Mme BLANC donne pouvoir à M. OURGAUD)</b>
<b>Votants :</b>	<b>12</b>

**Formant la majorité en exercice**

**Assistaient également à la séance :**

M. CLERC, Directeur Général des Services, Mme BORBELY, responsable administrative du SMAGER, M. LEBRUN, responsable technique du SMAGER, M. LEFEBVRE, Service Environnement, Unité Politique de l'eau et planification, Direction Départementale des Territoires des Yvelines, M. RIBEYRE, service eau, pôle environnement, Direction du développement du Département.

**Excusé(es) :**

Mme GUEDEZ, géomaticienne du SMAGER, Mme FOURMESTRAUX, Payeur Départemental des Yvelines, M. CHERIER Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

**Ordre du jour délibérations n° :**

- CS /2014-21**      **Débat d'orientations budgétaires 2015**
  
- CS /2014-22**      **Ouverture de crédits en investissement**
  
- CS /2014-23**      **Demandes de subventions de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre de la cellule gardes zone humide et du programme d'entretien pour 2015**
  
- CS /2014-24**      **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion**
  
- CS /2014-25**      **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
  
- CS /2014-26**      **Projet d'avenant n°2 à la convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des étangs et rigoles du 09 février 2007**
  
- CS /2014-27**      **Autorisation des sols : Convention n°2014-04 – Bénéficiaire : Mme COURTILLET - Occupation temporaire du sol pour un réseau des eaux pluviales dans la rigole du Roseau sur les parcelles cadastrées en section D au n° 847 – Situation : Commune du Perray-en-Yvelines**

### Représentant(e)s des collectivités publiques

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
M. Daniel BONTE (Auffargis)	<b>X</b>			M. Serge NICOLA (Auffargis)			<b>X</b>
M. Yves MAURY (Les Bréviaires)	<b>X</b>			M. Régis SADOUX (Les Bréviaires)			<b>X</b>
M. Ismaël NEHLIL (Les Essarts-le-Roi)			<b>X</b>	Mme Hélène RAPIN (Les Essarts-le-Roi)	<b>X</b>		
M. Charles VIETTE (Le Perray-en-Yvelines)	<b>X</b>			M. Patrick BEGUIN (Le Perray-en-Yvelines)			<b>X</b>
M. Jean-Louis DUCHAMP (Vieille-Eglise-en-Yvelines)	<b>X</b>			(Vieille-Eglise-en-Yvelines)			
Mme Catherine LAPLAGNE (Le Mesnil-Saint-Denis)	<b>X</b>			M. Marie-Christine BIHOREAU (Le Mesnil-Saint-Denis)			<b>X</b>
M. Michel LHEMERY (Rambouillet)	<b>X</b>			Mme Geneviève JEZEQUEL (Rambouillet)	<b>X</b>		
Mme Suzanne BLANC (CA SQY)			<b>X</b>	Mme Christine VILAIN (CA SQY)			<b>X</b>
M. Jean-Pierre GHIBAUDO (Saint-Léger-en-Yvelines)	<b>X</b>			M. Pierre-Yves KOPPE (Saint-Léger-en-Yvelines)			<b>X</b>
M. Michel BOCK (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			<b>X</b>	M. Michel COLIN (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			<b>X</b>
Mme Jeanine MARY (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			<b>X</b>	M. Alexandre JOLY (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			<b>X</b>
M. Jean-Luc OURGAUD (Base de Loisirs de Saint-Quentin)	<b>X</b>			M. Jean-Pierre LEFEVRE (Base de Loisirs de Saint-Quentin)			<b>X</b>

### Représentant(e)s du Conseil Général

Titulaires	Présent	Absent	Excusé	Suppléants (es)	Présent	Absent	Excusé
Mme Christine BOUTIN (Conseiller Général)	<b>X</b>			M. Michel COLIN (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Karl OLIVE (Conseiller Général)			<b>X</b>	M. Jean-Louis BARTH (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Jean-François BEL (Vice-Président du Conseil Général)			<b>X</b>	M. Philippe BRILLAUT (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Hervé PLANCHENAU (Vice-Président du Conseil Général)	<b>X</b>			M. Joël TISSIER (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Yves VANDEWALLE (Vice-Président du Conseil Général)	<b>X</b>			Mme Josette JEAN (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Joël LOISON (Conseiller Général)			<b>X</b>	M. Olivier DELAPORTE (Vice-Président du Conseil Général)			<b>X</b>
M. Olivier LEBRUN (Conseiller Général)			<b>X</b>	M. Philippe PIVERT (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Daniel LEVEL (Conseiller Général)			<b>X</b>	Mme Maryse DI BERNARDO (Conseiller Général)			<b>X</b>
M. Olivier DE LA FAIRE (Conseiller Général)			<b>X</b>	M. Michel VIGNIER (Conseiller Général)			<b>X</b>

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents de l'assemblée et constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures. Il aborde alors l'examen de l'ordre du jour de la séance.

## I – PROCE-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 OCTOBRE 2014

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du comité syndical du 29 octobre 2014.

Il propose l'approbation de ce procès-verbal, envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation.

***Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.***

## II – COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### • Travaux et gestion en cours

Programme C : La société SEGEX est en train de terminer les prestations relatives à la vanne antipollution à l'entrée de l'étang de St Hubert.

Programme C' : Les travaux de maçonnerie de la rigole de liaison nord sous la digue de Corbet, dont le coût s'élève à 59.990,79 € HT, soit 71.988,95 € TTC, sont en cours d'achèvement. Une première situation de travaux a été réglée. La demande de subvention correspondante a été effectuée auprès des services de l'Etat.

Etudes barrages : Les prestations de la tranche ferme de l'étude conclue avec le BET ANTEA s'achèvent. Elles correspondent à la description contextuelle et structurelle de chacun des 4 barrages, l'analyse et la probabilité des désordres pouvant occasionner des dysfonctionnements graves, dont la rupture totale ou partielle de chacun des barrages, ainsi que le programme d'investigations topographiques rendu nécessaire.

Le coût global de l'étude (tranche ferme et 4 tranches conditionnelles) s'élève à 37.380,00 € HT soit 44.856,00 € TTC.

Pour la tranche ferme d'un montant de 15.950 € HT, une première facturation à 30 % a été payée en vue de la demande de subvention correspondante auprès de la DDT.

Les principaux résultats seront présentés afin d'intégrer les retours des participants. Le programme de levés topographiques devrait être remis fin janvier 2015.

Compensation écologique sur l'étang du Perray-en-Yvelines - opération Kaufman and Broad : les travaux de débroussaillage de la rive sud sont terminés, la clôture sera posée prochainement. Le coût total est d'environ 28.000 € pour une dotation de 35.000 €.

### • Travaux sur le territoire de la CASQY

La Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines a engagé plusieurs opérations d'aménagement urbain qui concernent ou sont à cheval sur le Grand Lit de rivière et les emprises foncières gérées par le SMAGER.

La concertation avec le SMAGER n'est pas toujours optimale. Pour certaines opérations (Les Bécannes à la Verrière, Les Réaux à Elancourt) la concertation est bien menée, dès l'amont du projet. Pour d'autres (Aérostat à Trappes), ce n'est pas le cas.

Un courrier sera donc envoyé au Président de la CASQY rappelant la nécessaire concertation avec le SMAGER dès l'amont des projets et une saisine officielle avec un dossier.

Il sera également proposé d'établir un bilan de tous les aménagements déjà réalisés sur les terrains gérés par le SMAGER et une convention (tarif à définir) permettant de les recenser, avec une mise à jour régulière.

- **Pollutions accidentelles**

Deux pollutions accidentelles viennent de se produire les 4/11 et 17/11 derniers, au Perray-en-Yvelines et aux Essarts-le-Roi.

Le SMAGER ne disposant pas de matériel mobile de confinement (boudins flottants, matériaux absorbants), il est proposé d'en acquérir (coût estimé 1000 €) pour les mettre en œuvre dès que besoin.

Le remboursement sera demandé à chaque responsable identifié de pollution. A défaut le SMAGER pourra se retourner vers le propriétaire du réseau d'amenée des eaux.

### **III – DELIBERATIONS**

#### **CS /2014-21 Débat d'orientations budgétaires 2015**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de 3.500 habitants et plus ont l'obligation, dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, de procéder à un débat d'orientations budgétaires.

Puis, il invite Monsieur CLERC à intervenir pour rappeler le contexte général et les orientations.

Le point important et exceptionnel pour 2015 réside dans la demande du SMAGER faite au département des Yvelines de réviser sa participation annuelle, actuellement de 100 k€, au double motif suivant :

- l'excédent cumulé (investissement + fonctionnement) ne s'élèvera plus qu'à environ 100.000 € fin 2014. Il était de 460.000 € fin 2013,
- une participation départementale de 100.000 € par an occasionne un déficit courant de la section de fonctionnement d'environ 70.000 € par an et ne dégage aucune capacité d'autofinancement.

Pour envisager l'exercice 2015 et son équilibre budgétaire avec la participation annuelle du Département des Yvelines, il convient de rappeler tout d'abord les engagements du syndicat sur les exercices antérieurs.

Dans la poursuite des orientations de l'exercice 2014, le SMAGER devrait en 2015 approfondir son engagement technique et financier en vue de la réalisation de différentes actions :

- fin du programme C avec les études de risque sur les 4 barrages,
- changement des pompes de l'étang du Perray,
- entretien des ouvrages du réseau et programme d'entretien et de restauration de zones humides et des rigoles, comprenant deux opérations de compensation écologique ou forestière pour le compte de tiers (CASQY, Kaufman et Broad),
- engagement des actions de valorisation diverses du patrimoine, circulations douces,
- suite à donner à la convention tripartite qui se termine fin 2015 (avec le second avenant) et avec négociation d'une nouvelle convention pour une prochaine contractualisation qui pourrait porter sur la période 2016 – 2020.

L'excédent budgétaire capitalisé que le SMAGER détenait depuis plusieurs années étant en grande partie soldé fin 2014, il conviendra donc, en parallèle de l'engagement d'un nouveau programme d'investissement, que le SMAGER restaure sa capacité d'autofinancement en

augmentant les participations statutaires qui ont été divisées par 3 depuis ces dernières années en suivant l'évolution de celle du département des Yvelines (330.000 € en 2009, 165.000 € de 2010 à 2012, puis 100.000 € en 2013 et en 2014).

La demande a été faite le 9 septembre auprès du Département qui est le plus gros contributeur à la participation statutaire de porter sa participation à 200 000 € pour pouvoir être instruite dans le cadre de la préparation budgétaire 2015.

### **En fonctionnement :**

Pour 2015, la **participation départementale** et le niveau corrélatif des contributions des collectivités adhérentes devront être réévalués afin de permettre au SMAGER de maintenir son fonds de roulement à un niveau suffisant pour lui permettre d'envisager l'avenir sans déficit non soutenable à court terme.

Aussi, une appréciation de la participation statutaire départementale annuelle à 200.000 euros porte à 280.000 € le total des participations statutaires et permet de rétablir l'équilibre courant de fonctionnement et de reconstituer un autofinancement nécessaire de l'ordre de 70.000 €.

La régie voulue par le SMAGER afin de capitaliser de l'expérience sur son réseau au sein de la cellule technique va continuer à fonctionner à plein, tout en bénéficiant du nouveau bâtiment technique terminé en 2014, avec le matériel requis.

En dehors de ce point quant aux dépenses de la section de fonctionnement, les grands équilibres (**gestion et entretien du réseau**) qui ont prévalu à l'adoption du budget 2014 demeurent inchangés tant en recettes qu'en dépenses.

### **En investissement :**

**La poursuite de l'équipement de la régie** en petit matériel de base peut être estimée à environ 20.000 € HT.

**Le programme C** doit se terminer en 2015 avec la fin des études de risques sur les barrages de St Quentin, La Tour, St Hubert et Hollande pour un montant de l'ordre de 50.000 € HT.

**Le renouvellement des pompes du poste du Perray** est certainement le point de sécurité le plus important à réaliser en 2015. Le projet est prêt et est estimé, dans sa totalité (changement des deux pompes, mise aux normes de l'alimentation électrique, mise en sécurité de l'accès à la fosse de pompage), à 170.000 € HT avec la maîtrise d'œuvre. Le projet pourrait toutefois être revu à la baisse, les prestations ne pourraient porter, dans un premier temps, que sur le changement de la pompe la plus défaillante. L'estimation est de l'ordre de 90.000 € HT avec la maîtrise d'œuvre.

**La mise en valeur du réseau :** les autres projets d'équipement seront entrepris en 2015 et les années suivantes, en fonction des capacités budgétaires du syndicat. Ils concernent la rénovation des bureaux à Saint-Hubert pour l'ouverture au public, la restauration de la maison de la pêche à Saint-Quentin pour laquelle une étude de sols a été menée, et la consolidation des circulations douces avec le projet d'itinéraire le long du grand lit de rivière, de l'étang de la Tour à celui de Saint-Quentin en desservant Saint-Hubert.

En recettes d'investissement, le SMAGER devrait percevoir un montant de dotation FCTVA, estimé à 90 K€, au vu des dépenses d'investissement effectuées en 2013 (n-2).

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

## **CS /2014-22 Ouverture de crédits en investissement**

Monsieur le Président présente ce point et rappelle qu'il apparaît nécessaire de réaliser certains investissements avant le vote du budget 2015.

En effet, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, pour la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant est nécessaire pour engager, liquider et mandater des dépenses. Cette autorisation peut être accordée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2015, crédits qui seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces ouvertures de crédits.

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

## **CS /2014-23 Demandes de subventions de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre de la cellule gardes zone humide et du programme d'entretien pour 2015**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des actions réalisées par les gardes en vue de conserver en 2015 l'action du SMAGER en faveur des zones humides qui constituent le réseau des étangs et rigoles,

D'autre part, le SMAGER prévoit pour 2015 de réaliser un programme d'entretien comprenant le traitement de la végétation avec notamment des actions en vue de la réouverture des milieux et de leur diversification.

A cette fin, Il est proposé de solliciter l'AESN en vue de participer financièrement à 80 % au soutien des trois postes gardes zones humides, à hauteur de 60 % pour la restauration de zones humides et à hauteur de 40 % pour les travaux d'entretien.

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

## **CS /2014-24 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CS / 2013-23 en date du 4 décembre 2013, le comité syndical a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion avait engagé.

Il convient aujourd'hui qu'il délibère pour adhérer au nouveau contrat-groupe en vue de souscrire à l'assurance statutaire négociée par le CIG avec SOFCAP/CNP Assurances pour les exercices 2015 à 2018, et ce à compter du 1er janvier 2015.

Il rappelle que celui-ci assure actuellement le SMAGER à l'encontre, notamment, du paiement des prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité de travail, de décès, de maternité, d'adoption et de paternité.

Il est donc proposé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au contrat d'assurance groupe et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

#### **CS /2014-25 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur CLERC présente ce point.

Le Payeur Départemental des Yvelines a communiqué un état des produits à présenter en non-valeur au Comité syndical.

Il s'agit en l'espèce de deux titres (1 payé partiellement, l'autre impayé) d'un montant total de 49,50 € pour lesquels aucun recours n'est plus possible, après les diligences pourtant effectuées par la paierie.

Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 49,50 €.

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

#### **CS /2014- 26 Projet d'avenant n°2 à la convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des étangs et rigoles du 09 février 2007**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur CLERC pour présenter ce point.

La convention tripartite Etat / SMAGER / Département du 9 février 2007 avait initialement une durée de 7 ans avec la date butoir du 31/12/2013.

Par un premier avenant, signé fin 2013, cette échéance a été repoussée au 31/12/2014 pour permettre la continuation des programmes de travaux engagés (programme C).

Fin 2014, il restera à terminer l'étude de risque sur les barrages gérés par le SMAGER, engagée fin août 2014, dont les subventions notamment celles de l'Etat ne sont pas toutes versées au SMAGER.

Pour cette raison et pour permettre de disposer du temps nécessaire à la définition d'une nouvelle convention, les services de la DDT 78 ont proposé un avenant n°2 permettant de reporter la date de fin de la convention au 31/12/2015.

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

**CS /2014-27 Autorisation des sols : Convention n°2014-04 – Bénéficiaire : Mme COURTILLET - Occupation temporaire du sol pour un réseau des eaux pluviales dans la rigole du Roseau sur les parcelles cadastrées en section D au n° 847 – Situation : Commune du Perray-en-Yvelines**

Monsieur le Président présente ce point.

Une convention d'autorisation est à établir au profit de Madame Véronique COURTILLET.

Elle porte sur l'implantation d'une canalisation en diamètre 160 sur une longueur de 1 mètre linéaire sur la parcelle cadastrée en section D n° 847. La canalisation sera raccordée à la rigole du Roseau gérée par le SMAGER.

Conformément au règlement général de gestion, il convient de formaliser cette autorisation par l'établissement d'une convention individuelle.

Chaque convention spécifie expressément le caractère précaire et révocable de l'autorisation. En outre, elle fixe les obligations du demandeur, le montant et les modalités de révision de la taxe.

Vu la modicité de l'équipement il est proposé une convention à titre gratuit. Toutefois, le concessionnaire paiera pour l'année 2014 la redevance de raccordement pour un tuyau de diamètre 160 mm soit 74,77 €, en une seule fois l'année du raccordement.

***Sans aucune observation particulière, il est ensuite fait lecture du projet de délibération qui est adopté à l'unanimité des membres présents.***

#### **IV – Questions diverses**

Sans question diverse particulière, Monsieur le Président propose de fixer la date du prochain comité au jeudi 22 janvier 2015 à 17 h 00 à Saint-Hubert.

L'ordre du jour portera notamment sur le budget primitif 2015.

Monsieur CLERC propose ensuite de visualiser le reportage photographique effectué le 2 octobre 2014, à l'occasion des 30 ans du SMAGER.

Il rappelle que cette cérémonie, présidée par Monsieur Daniel BONTE, 1<sup>er</sup> Vice-président du SMAGER, représentant du Président empêché, Monsieur Hervé PLANCHENAU, en présence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Rambouillet, Madame Christine BOUTIN, ancienne ministre et présidente du SMAGER, conseiller général des Yvelines, et Monsieur Jean-Frédéric POISSON, député des Yvelines, a permis à l'ensemble des invités de découvrir ou de redécouvrir le réseau royal des étangs et rigoles, propriété de l'Etat gérée par le SMAGER.

Il invite ensuite les participants à regarder le reportage organisé par TV Fil (Magazine Nature) au cours duquel Messieurs CLERC et LEBRUN présentent le réseau du SMAGER (biodiversité, histoire, nature).

\_\_\_\_\_

Monsieur le Président déclare la présente séance levée à 18 heures 30.

\_\_\_\_\_